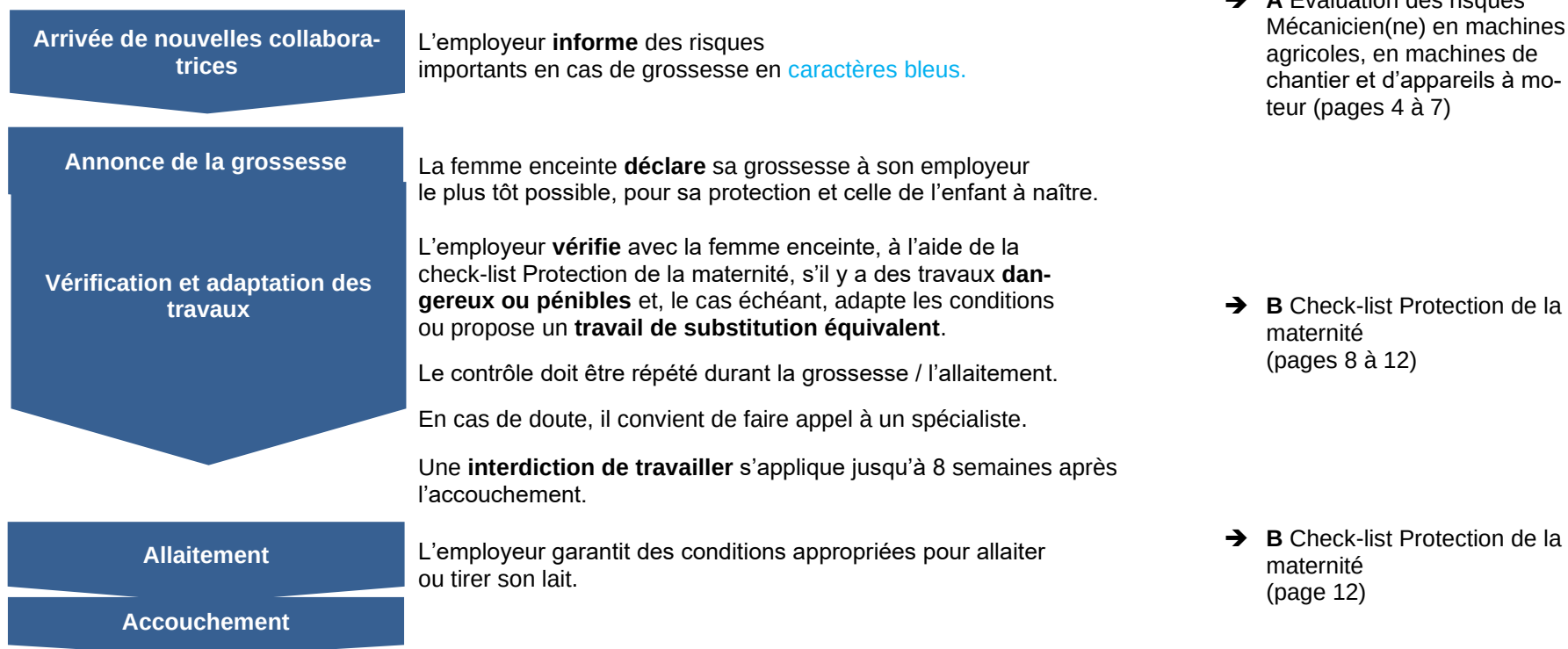


Protection de la maternité en technique agricole, machines de chantier

Atelier de machines agricoles, de machines de chantier et d'appareils à moteur

Mode d'emploi abrégé



Exemple possible

Une collaboratrice informe son supérieur hiérarchique qu'elle est enceinte de 3 mois. Elle est en pleine forme. Le supérieur discute de la suite du processus à l'aide de la check-list et attire une nouvelle fois l'attention de la collaboratrice sur les dangers particuliers et leurs restrictions. Il convient par écrit avec elle qu'elle ne doit pas effectuer de travaux dangereux ou pénibles.

Exigences légales et procédure

Protection des femmes enceintes et qui allaitent

Conformément à la loi sur le travail, l'employeur peut confier des travaux dangereux ou pénibles à des femmes enceintes et qui allaitent uniquement s'il est prouvé par une analyse des risques qu'il n'y a aucune mise en danger de la santé de la mère et de l'enfant¹.

Remplir la check-list

À l'aide de cette check-list, l'entreprise peut déterminer elle-même de manière simple si le poste de travail comporte des activités qui pourraient être dangereuses ou pénibles pour la grossesse et l'allaitement. La check-list est basée sur des listes de contrôle du SECO, mais un hygiéniste du travail a déjà évalué les dangers qui peuvent en principe survenir dans la branche. La check-list a donc été adaptée et simplifiée pour la rendre conviviale.

Mise en œuvre les mesures

Si la check-list révèle l'existence de travaux dangereux ou pénibles, des mesures doivent être définies et mises en œuvre avec la femme concernée.

Recours à un MSST pour l'évaluation des risques

Si les mesures ne suffisent pas à éliminer le danger ou en cas d'incertitudes concernant le danger, une évaluation des risques doit être effectuée par un hygiéniste du travail ou un médecin du travail (MSST).

Bases légales

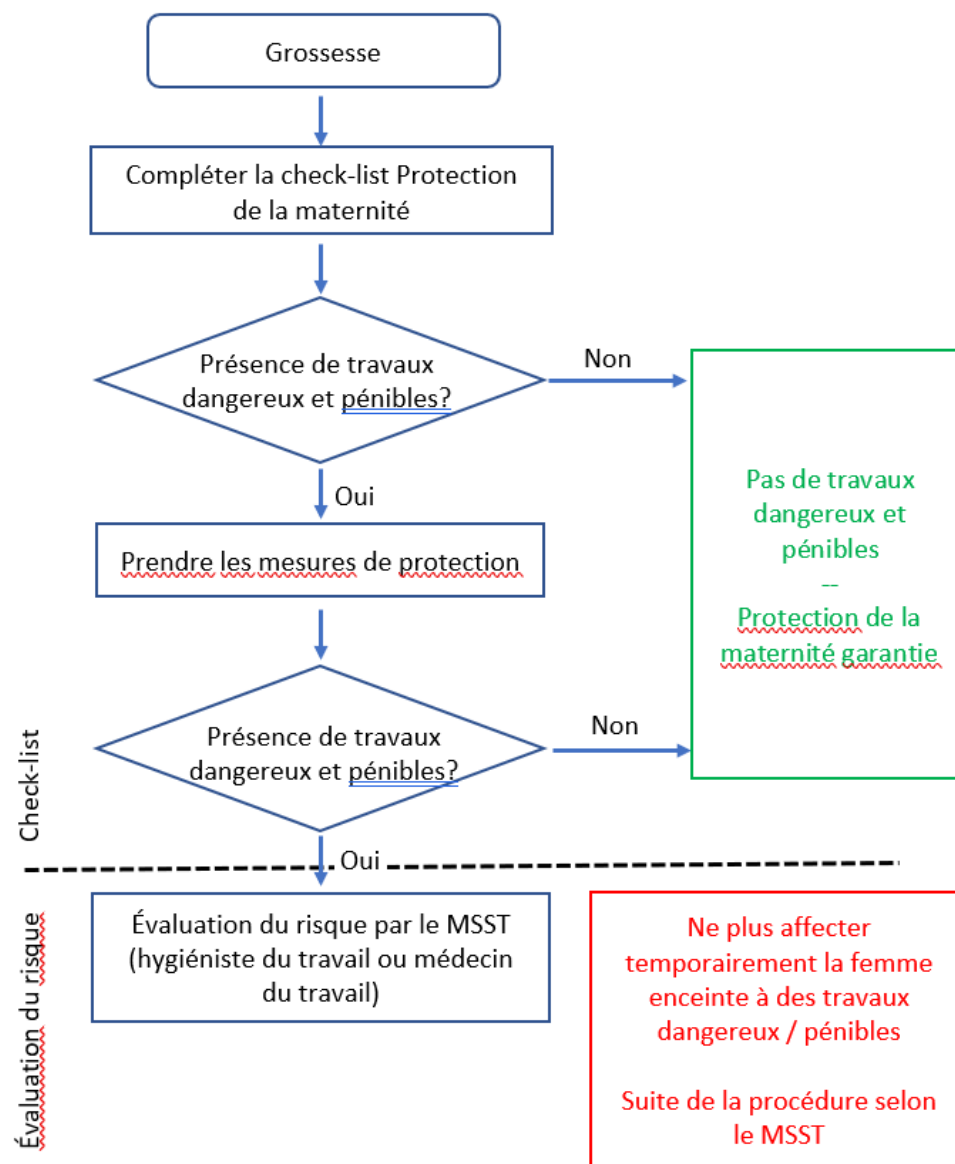
- Loi sur le travail, art. 35
- Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail ; art. 62 ss
- Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) ; RS 822.111.52
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail ; publication Suva 1903

Utilisation de la check-list lors de l'embauche

- Dans l'idéal, la check-list devrait être utilisée pour toutes les femmes en âge de procréer. Dans tous les cas, la femme doit être informée si son poste est susceptible de comporter des activités présentant un risque en cas de grossesse.
- La collaboratrice est invitée à signaler immédiatement sa grossesse afin que des mesures de protection puissent être prises.

Une fois la grossesse notifiée - Déroulement

1. Discuter de la check-list avec la collaboratrice enceinte et la compléter. En cas d'incertitude sur le danger ou les mesures à prendre, il convient de faire appel à un hygiéniste du travail ou à un médecin du travail (MSST) pour une évaluation des risques. Les coordonnées du MSST sont disponibles via la solution de branche.
2. La femme enceinte remet une copie de la check-list / de l'évaluation des risques remplie au médecin traitant.



A Évaluation des risques Atelier de machines agricoles, de machines de chantier et d'appareils à moteur

Les points 1A à 10A servent à informer les nouveaux collaborateurs, en particulier les femmes.

	contrainte / danger pertinent		contrainte / danger moyen		contrainte / danger faible	M	Pertinent pour la protection de la maternité
1. A Risques de chute		Situation dangereuse		Règles / mesures nécessaires		Justificatif	
		1.1 Escaliers, trébucher, tomber	Trébuchement en marchant, sur des câbles, des marchandises, etc. Chutes dans les escaliers, chez les clients, sur les chantiers	Maintenir l'ordre, dégager les voies de circulation, utiliser les mains courantes Les escaliers à partir de 5 marches nécessitent des mains courantes			
		1.2 Échelles, aides à la montée	Utilisation d'échelles : stockage et sortie de matériel, réparations, contrôles en hauteur sur des véhicules, appareils, etc.	N'utiliser des échelles que pour des travaux de courte durée et légers jusqu'à une hauteur de chute de 2 m ; respecter les règles du fabricant ; n'utiliser les échelles que si elles sont adaptées.			
		1.3 Zones présentant un risque de chute : rampes, zones de transfert, fosses, toits	Transbordement de marchandises sur les rampes, les zones de transfert des entrepôts, etc. Chute dans des fosses de réparation ouvertes Chute lors de travaux de maintenance et de réparation sur des appareils de grande hauteur, en particulier lors de l'utilisation d'EPIaC ;	Appliquer les mesures de protection contre les chutes de hauteur : balustrades, sas au niveau des zones de transfert, etc. Fermer les fosses en cas de non-utilisation Vérifier l'utilisation de PFE et échafaudages ; utilisation d'EPIaC uniquement par du personnel formé.		Attestation de formation EPI antichute	
			1.4 Échafaudages, plateforme élévatrice (PFE)	Travaux en hauteur pour maintenance et réparation avec échafaudages roulants, avec PFE	Respecter les indications du fabricant de l'échafaudage Utilisation de PFE uniquement avec attestation de formation		Attestation de formation PFE
2. A Risques liés au transport / stockage							
		2.1 Moyens de transport, outils de travail mobiles : chariots élévateurs, chariots élévateurs à timon, transpalettes à main, etc.	Coincé, heurté, écrasé lors de travaux à proximité de véhicules, d'engins ou lors de la conduite de véhicules, d'engins de chantier et agricoles, etc. et d'engins automoteurs à conducteur à pied tels que tondeuses à gazon, minidumpers à chenilles, etc. chariots roulants,	Définir des voies de circulation, veiller à un bon éclairage, porter des vêtements de signalisation si nécessaire. Formations sur les véhicules et instructions spécifiques au modèle, chargement sûr, méthode de travail prudente ; instruction sur les		Attestation de formation sur chariots élévateurs Attestation de formation sur	
							

20250protection_maternite_agricole_m_chantier_fr

			transpalettes, conteneurs à commande manuelle, etc.	appareils et utilisation conforme à l'usage prévu.	machines de chantier
		2.2 Trajet en voiture, transport Véhicules spéciaux	Accidents de la circulation lors de trajets chez les clients, fournisseurs, pour éliminer les déchets, etc. Chute, coincé lors du transport, du chargement et du déchargement d'engins, de machines avec ponts roulants, remorques, remorques surbaissées, etc. Heurté par des marchandises non sécurisées à l'intérieur du véhicule	Respect des règles de circulation et des règles de sécurité des constructeurs Évaluer la situation sur place et, le cas échéant, prendre des mesures supplémentaires Assurer l'instruction des équipements mobiles ; envisager le recours à des auxiliaires Arrimage du chargement également à l'intérieur du véhicule, travailler en toute sécurité	Papiers du véhicule, y c. de la remorque
		2.3 Entrepôt : être heurté, renversement et chute de marchandises	Être heurté par le renversement et la chute de marchandises pendant le stockage (intermédiaire), à proximité d'étagères et d'entrepôts de marchandises	Utiliser des dispositifs de stockage appropriés avec sécurités contre le roulement de marchandises ; ne pas surcharger les entrepôts, sécuriser les marchandises debout pour éviter qu'elles ne se renversent, ne se heurtent, etc.	
		2.4 Véhicules en approche	Coincé, heurté à la livraison et à la réception de marchandises, sur les rampes, chez les clients, sur les chantiers	Ne pas rester dans la zone de danger ; assurer la communication avec le conducteur Veiller à un bon éclairage ; porter un gilet de sécurité	
3. A Risques mécaniques : généralités			Règles / mesures nécessaires		Justificatif
		3.1 Surfaces dangereuses, pièces lourdes	Blessures par coupure ou piqûre lors de la manipulation de pièces et d'outils à arêtes vives et pointues : tôle, outils de coupe, etc. Coincé, écrasé par la défaillance d'étais, de véhicules surélevés ou de parties d'appareils	Travailler dans les règles de l'art, porter des gants et des chaussures de sécurité appropriés Utiliser des plateformes élévatrices sûres et des outils de levage sécurisés Toujours sécuriser les véhicules surélevés à l'aide d'étais fixes	
		3.2 Se piquer, se couper, se pincer	Blessures lors de travaux avec des outils à main pointus ou tranchants, des couteaux, etc. Blessures dues à des copeaux produits par l'usinage des métaux, etc.	Utiliser correctement les outils appropriés, porter des gants Utiliser correctement les appareils appropriés tels que des crochets à copeaux avec protection des mains	
					

		3.3 Parties de la machine non protégées : happage, pincement, cisaillement, etc.	Vêtements, cheveux, etc. happés ou choc avec des pièces lors du travail sur des machines avec outils rotatifs : usinage des métaux et avec arbres de transmission amovibles	L'utilisation d'appareils sûrs est réservée à des personnes compétentes, selon l'état de la technique et les indications du fabricant. Ne pas porter de vêtements amples ni de gants, protéger les cheveux dans un filet, etc.	
		3.4 Lésions oculaires	Éclats dans les yeux lors de travaux avec des outils rotatifs, à air comprimé, des perceuses, des ponceuses, etc. Projection dans les yeux lors de l'utilisation de produits chimiques corrosifs	Porter des lunettes de protection, respecter les indications du fabricant Porter des lunettes de protection lors de travaux avec des substances corrosives ; prévoir une douche oculaire d'urgence	
4. A Risques mécaniques : moyens de production				Règles / mesures nécessaires	Justificatif
		4.1 Grues, plateformes élévatrices, engins de levage, etc.	Heurté ou cogné par des charges ou des chutes de marchandises lors de la manipulation d'un camion-grue ou d'un pont roulant. Risques de pincement pendant la maintenance ou le dépannage de plateformes élévatrices	Utiliser, contrôler et entretenir correctement les grues, moyens d'élingage et de suspension de charges selon les indications du fabricant, assurer la formation à « l'élingage de charges » et à « la conduite de grues » et aux EPI. Utiliser des sécurités anti-abaissement en cas de pannes et de travaux de réparation sur les plateformes élévatrices	Attestation de formation grues Attestation de formation élingage de charges
		4.2 Installations de production et de convoyage automatisées	Heurté, coincé, happé par des pièces de machines ou d'usinage en mouvement, lors de l'utilisation de machines automatisées à commande numérique	Appareils conformes selon les indications du fabricant ; à utiliser par du personnel formé.	
		4.3 Énergie stockée : pression, accumulateurs, etc. ; démarrage inattendu	Réparation et dépannage d'appareils et d'installations à air sous pression, hydrauliques, à accumulateurs, électriques	Garantir la compétence « Arrêt » sûr / « Mise hors pression » avant toute manipulation, garantir l'élimination des batteries dans les règles de l'art	
		4.4 Maintenance, dépannage, panne de commande, d'énergie	Maintenance, dépannage des équipements de travail et des appareils ou installations à réparer	Garantir la compétence à tout moment Respecter les indications du fabricant ; « Arrêt » en toute sécurité, envisager l'implication de spécialistes, respecter les règles relatives au travail isolé	

5. A Dangers physiques		Situation dangereuse	Règles / mesures nécessaires	Justificatif
   	5.1 Fluides chauds / froids	Brûlures avec des pièces chaudes, des outils de travail, des projections de métal, des étincelles lors du soudage, de chauffage et de traitements mécaniques. Travaux sur les moteurs à combustion interne	Utilisation correcte des outils de travail Porter des vêtements appropriés, des gants, des lunettes de protection et des chaussures fermées Assurer la prévention des situations d'urgence avec du matériel de premiers secours approprié	
	5.2 Bruit, vibrations, chocs	Perte auditive due à des travaux bruyants : usinage des métaux, rarement, usinage par battement du métal	Mettre en œuvre des solutions techniques avec acoustique des locaux, cloisonnement des locaux, enveloppement ; porter des protections auditives	
	5.3 Électricité, rayonnement, rayonnement laser	Choc électrique dû à des appareils, câbles et installations électriques défectueux Rayonnement optique lors de l'utilisation de procédés de soudage, soudage à l'arc électrique ; lésions oculaires et cutanées lors du soudage au laser	Faire appel à des électriciens professionnels Utiliser des fusibles différentiels en cas d'utilisation d'appareils électriques à l'extérieur Utiliser des équipements de protection de soudeur, un panneau, des gants, etc. Mettre en œuvre des mesures de protection laser	
	5.4 Champ électromagnétique, manque d'O ₂ , (surpression)	Forts champs électromagnétiques lors du soudage MIG/MAG Manque d'oxygène ou gaz d'échappement en cas de séjour dans les fosses	Utiliser et entretenir les postes de soudage conformément aux instructions du fabricant. Assurer une ventilation artificielle	
6. A Risque d'incendie et d'explosion		Situation dangereuse	Règles / mesures nécessaires	Justificatif
 	6.1 Liquides, aérosols	Incendie, explosion par étincelles ou décharges électrostatiques lors du stockage, embouteillage de carburants, également pour la revente - en cas d'utilisation, stockage de carburants combustibles : produits de nettoyage, lubrifiants, etc. - pour la peinture au pistolet : mélange avec un diluant, nettoyage à l'acétone, etc.	Veiller à une aération suffisante / exclure les sources d'inflammation ; installer des mises à la terre sur les fûts, trémies ou tuyaux conducteurs pour les volumes de remplissage supérieurs à 5 litres Respecter les quantités max. de stockage selon les indications officielles relatives à la protection de l'environnement et à la protection incendie, voir aussi Guide pratique sur l'entreposage.	



			Mesures de rétention, utiliser des bacs Ne stocker que la quantité journalière au poste de travail	
	6.2 Poussière, mélange, gaz	Incendie, explosion pendant l'utilisation et le stockage de propane / butane, soudage autogène, etc.	Respecter les distances et la séparation par rapport aux marchandises inflammables lors de travaux produisant des étincelles ; ne pas stocker de propane / butane sous le plancher.	
	6.3 Charge calorifique	Stockage de grandes quantités de carburants pour la revente ; station-service de l'entreprise Feu de batterie dû à un court-circuit ou à un défaut à la charge	Respecter les quantités maximales conformément aux prescriptions de protection incendie. Respecter les prescriptions officielles à la station-service Éliminer les batteries qui chauffent fortement (défectueuses) dans les règles de l'art	
	6.4 Exercices, sauvetage pro	Évacuation difficile en cas d'incendie en raison de voies et portes d'évacuation encombrées, mal signalées ou fermées	Maintenir les voies d'évacuation praticables et contrôler régulièrement les équipements de protection incendie Tenir les numéros d'urgence à portée de main, donner des instructions sur le comportement à adopter en cas d'incendie	

7. A Substances dangereuses pour la santé (chimiques et biologiques)			Règles / mesures nécessaires	Justificatif
	7.1 Corrosif, peau, voies respiratoires	Sensibilisation cutanée et respiratoire par contact (aérosol) avec des substances corrosives et irritantes telles que des huiles hydrauliques, des solvants, des durcisseurs, des colles, des détergents, de l'acétone, etc.	Utiliser des substances aussi peu dangereuses que possible Porter des lunettes de protection et des gants conformément aux indications du fabricant (fiche de données de sécurité) Appliquer le plan de protection de la peau	
	7.2 Substances cancérigènes, amiante, substances dangereuses	Utilisation de substances dangereuses pour la santé, telles que : carburants, colles bi-composants, mastics, vernis bi-composants, etc.	Faire appel à un interlocuteur pour les produits chimiques, former les collaborateurs, respecter la fiche de données de sécurité (voir 7 Obligations du seco)	

			Appliquer les règles générales d'hygiène : hygiène des mains, repas séparés, etc.	
	7.3 Fumées, poussières, gaz, aérosols, vapeurs	Fumées dangereuses pour la santé lors du soudage, en particulier de métaux précieux et lors du soudage au laser Gaz d'échappement cancérigènes (diesel)	Utiliser des systèmes d'aspiration à la source et des systèmes d'aération ; utiliser des masques de protection respiratoire Évaluer les produits de substitution	

8. A Contraintes physiques

	8.1 Travail sur écran	Contractures, maux de dos, brûlures oculaires, syndrome de la souris d'ordinateur dû à un travail prolongé sur écran	Utiliser un mobilier ergonomique Comportement selon www.suva.ch -> poste de travail informatisé	
	8.2 Levage, port et déplacement de charges à la main	Sollicitations excessives du dos dues au port de charges à la main	Soulever des charges lourdes avec des moyens auxiliaires ; technique de levage avec le dos droit ; travailler à deux, adapter le poids des marchandises	
	8.3 Ergonomie : posture et mouvements du corps défavorables, station debout	Troubles liés au travail dans une position de travail défavorable : position penchée, station debout prolongée	Aménager les postes de travail de manière ergonomique : disposition des équipements de travail, hauteur d'assise, hauteur de préhension, etc. Prévoir une rotation des postes de travail	
	8.4 Travail pénible, répétitif	Activités rares dans le domaine professionnel	Réduire au minimum à l'aide d'outils ; réglementation des pauses et rotation des postes de travail	

9. A Dangers liés à l'environnement de travail

	9.1 Lieu de travail non fixe : chantier, service après-vente, service externe	Travaux dans un environnement inconnu, chez des clients sur chantiers, dans des exploitations agricoles	Déterminer les dangers, les mesures de protection sur place, se renseigner Respecter les règles de l'ordonnance sur les travaux de construction	
---	---	---	--	--

	9.2 Climat, soleil, lumière Humidité, chaleur, froid	Cancer dû à un coup de soleil, refroidissements dus au froid, à la chaleur, à l'humidité suite à un travail en plein air, sur les chantiers	Couvrir la peau avec des vêtements, respecter les directives de la Suva sur les chantiers Porter des vêtements de protection contre le froid, prévoir des pauses pour se réchauffer	
	9.3 Travail isolé	Retard de l'aide d'urgence en cas de travaux isolés dangereux en tous genres	Les travaux présentant des dangers particuliers ne doivent être effectués qu'à deux ou sous surveillance	

10. A Dangers liés à l'organisation		Situation dangereuse	Mesures / règles requises	Justificatif
	10.1 Compétences peu claires, entreprise tierce	Dangers liés au travail d'entreprises tierces, sur chantiers, exploitations agricoles	Édicter des réglementations pour le travail d'entreprises tierces, convenir d'accords avec les clients	
	10.2 Violence, harcèlement	Comportement inapproprié de la part des clients, des fournisseurs ou des collaborateurs	Comportement de désescalade et, si nécessaire, consultation d'une autre personne, échanger au sein de l'équipe ; appliquer les principes de direction ; impliquer une personne de confiance	
	10.3 Charge psychique, stress, attention permanente, travail en équipe, travail de nuit	Charge psychique excessive due à la pression des délais, au travail, au surmenage, etc.	Aborder les anomalies, proposer de l'aide, coordonner les plans de travail, mettre en œuvre la participation	
	10.4 Qualification, communication	Risques liés à un manque de qualification ou de connaissances linguistiques	Améliorer la qualification par des formations Permettre la communication à l'aide d'images ou de traductions	

B Check-list Protection de la maternité : mécanicien(ne)s en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur

Les travaux pénibles ou dangereux dans le cadre de la protection de la maternité sont énumérés ci-après.

L'employeur est tenu de garantir des mesures de protection pendant la grossesse et l'allaitement. À l'aide de la check-list ci-dessous, l'employeur informe et vérifie avec la collaboratrice les travaux à exécuter et leurs mesures de protection, ou propose un travail de substitution équivalent et sans danger. Si aucune des deux options n'est possible, 80 % du salaire est versé.

C'est le médecin qui évalue si le maintien au poste de travail concerné est possible sans réserve, uniquement dans les conditions convenues ci-dessous, ou est rendu impossible, et la décision est communiquée à l'employeur et à la collaboratrice dans un certificat médical (voir [modèle du seco](#)).

L'application des mesures dans l'entreprise doit être discutée par l'employeur avec la femme enceinte et consignée par écrit :

Travaux dangereux et pénibles		Mesures supplémentaires de protection de la maternité	Res-pecté		Utilisation dans l'entreprise À compléter par l'employeur
1. B Risques de chute					
	1.1 Travaux présentant un risque accru de chute : travaux fréquents sur des échelles / escabeaux ou sur des rampes non sécurisées, endroits présentant un risque de chute	Ne pas effectuer de travaux à partir de postes de travail en hauteur présentant un risque de chute ou avec des échelles. Ne pas effectuer de travaux avec un EPIaC Le travail doit être interrompu en cas de malaise ou de vertiges temporaires	☐ O ☐	☐ N ☐	<i>P. ex. : ne pas utiliser d'échelles</i>
2. B Dangers physiques					
 	2.1 Bruit : travaux dans un environnement bruyant >85 dB 2.2 Bruit impulsif : coups sur du métal avec un marteau ou similaire	Le niveau sonore moyen pendant 8 heures doit être maintenu en dessous de 85 dB. Rotation des postes en cas de travail >85 dB : ponceuses, meuleuses d'angle à main, fraiseuses, etc. Ne pas travailler avec des bruits impulsifs tels que des coups de marteau ou autres.	☐ O ☐ ☐ O ☐	☐ N ☐ ☐ N ☐	<i>Remarque : la protection auditive n'est pas une mesure autorisée, car elle ne protège pas le fœtus.</i>
	2.3 Rayonnement : radiations non ionisantes (soudage)	Effectuer les travaux de soudage (autogène ou TIG) uniquement avec l'EPI requis (protection suffisante contre le rayonnement optique)	☐ O ☐	☐ N ☐	

Travaux dangereux et pénibles		Mesures supplémentaires de protection de la maternité	Respecté		Utilisation dans l'entreprise À compléter par l'employeur
	2.4 Champs électromagnétiques Travail à proximité de haute tension : p. ex. procédé de soudage MIG-MAG	Ne pas utiliser de procédé de soudage MIG/MAG pendant toute la grossesse.	☐	☐	
			☐	☐	
3. B Substances chimiques et biologiques dangereuses					
	Dommages possibles pour la mère et l'enfant suite à l'exposition à des substances : 3.1 mutagénicité sur les cellules germinales : H340, H341 3.2 carcinogénicité : H350, H350i, H351 3.3 toxicité pour la reproduction : H360, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361, H361d, H361fd, H362 3.4 toxicité pour les organes cibles après exposition unique : H370, H371	Aucun travail avec les classes de danger mentionnées (identification avec fiche de données de sécurité) Des exceptions sont possibles en cas de contrôle par un spécialiste et de respect des valeurs VME (annexe Ordonnance sur la protection de la maternité) Les fumées de soudage doivent être aspirées avec les aspirateurs existants, en particulier pour les travaux de soudage au laser, à l'acier inoxydable et à l'aluminium	☐	☐	
			☐	☐	
4. B Contraintes physiques					
	4.1 Soulever et porter Déplacement de charges lourdes et autres efforts tels que traction, levier et manivelle.	Jusqu'au 6^e mois : régulièrement max. 5 kg, occasionnellement max. 10 kg <i>Remarque : l'effort nécessaire est décisif pour la traction, l'effort levier et de manivelle</i> À partir du 7^e mois au plus tard, soulever 5 kg au maximum	☐	☐	
			☐	☐	
	4.2 Posture défavorable Mouvements et postures entraînant une fatigue prématurée, p. ex. s'étirer et se pencher considérablement, mâcher constamment et se tenir penché Station debout prolongée	Dans une certaine mesure, les postures douloureuses, peut-être même avec un effort forcé, sont inévitables. Mesure : discuter à intervalles réguliers avec la femme enceinte de la manière dont son travail peut être organisé afin qu'il ne soit pas pénible. (valable jusqu'à la 16^e semaine après l'accouchement) À partir du 4^e mois, pauses supplémentaires de 10 min toutes les 2 heures (considéré comme temps de travail)	☐	☐	
			☐	☐	

Travaux dangereux et pénibles		Mesures supplémentaires de protection de la maternité	Res- pecté	Utilisation dans l'entreprise À compléter par l'employeur
5. B Dangers liés à l'environnement de travail				
	5.1 Froid, chaleur, humidité Travail en plein air	En cas de travail physique à certaines températures (inférieures à -5 °C/supérieures à 28 °C), des mesures doivent être prises : pauses supplémentaires, mettre à disposition des boissons rafraîchissantes / réchauffantes, adapter les travaux pénibles à l'heure de la journée, prévoir un travail de remplacement Préparer des vêtements de protection contre le froid	O ☐	N ☐

6. B Dangers liés à l'organisation et conditions-cadres de protection spéciale

 	6.1 Durée du travail Travail de longue durée de plus de 9 heures	Interdiction : la durée maximale du travail (piquet compris) s'élève à 9 heures / jour. Elle ne doit pas être dépassée, même sur des jours spécifiques.	O ☐	N ☐	
	6.2 Mesures au travail pendant la grossesse / l'allaitement	La mesure supplémentaire de protection de la maternité est-elle réexaminée et adaptée au moins tous les 3 mois ?	O ☐	N ☐	
	6.3 Fatigue accrue pendant la grossesse / l'allaitement	Existe-t-il un endroit approprié permettant de s'allonger, de se reposer et d'allaiter ?	O ☐	N ☐	
	6.4 Interdiction de licenciement pendant la grossesse/l'allaitement	Une interdiction de licenciement s'applique jusqu'à 16 semaines après l'accouchement.	O ☐	N ☐	
	6.5 Interdiction du travail de nuit à partir du 8 ^e mois de grossesse jusqu'à l'accouchement	Interdiction de travailler de nuit entre 20h00 et 6h00	O ☐	N ☐	
	6.6 Interdiction d'emploi : pendant 8 semaines après l'accouchement	Pas de travail pendant cette période même si la collaboratrice le souhaite.	O ☐	N ☐	
	6.7 Droit de ne pas travailler Jusqu'à 16 semaines après l'accouchement	Sur simple avis, la collaboratrice a le droit de ne pas se rendre au travail tout en acceptant une perte de salaire.	O ☐	N ☐	
	6.8 Allaitement jusqu'à la première année de l'enfant au maximum	Pour l'allaitement ou le tirage du lait, le temps nécessaire doit être validé comme temps de travail rémunéré : travail journalier jusqu'à 4 heures : au moins 30 min. Travail journalier de plus de 4 heures : au moins 60 min. Travail journalier de plus de 7 heures : au moins 90 min.	O ☐	N ☐	

Remarque : Les dangers et travaux pénibles suivants ne se présentent pas dans le cadre de l'activité de mécanicienne en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur et ne figurent plus dans la liste ci-dessus : vibrations du corps entier ; travail à la tâche ; travail cadencé ; rayonnements ionisants

(rayons X, radioactivité, etc.) ; manipulation / contact avec du mercure, cytostatiques et monoxyde de carbone ; micro-organismes ; systèmes de travail posté avec rotation inverse ou plus de trois équipes de nuit consécutives ; surpression ; réduction de l'oxygène.

Attestation

Les mesures ci-dessus ont été discutées ensemble. L'employeur garantit la protection de la maternité et la collaboratrice s'acquitte de son obligation de respecter les mesures :

Entreprise :	Partie entreprise/ poste de travail
Employeur	Employé/es
Date / Sign.	Date / Sign.

Le présent document se base sur une évaluation générale des risques pour les mécaniciennes en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur. Il a été vérifié par la personne compétente suivante conformément à l'art. 17 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :

Willy Frei
Hygiéniste du travail MAS A+G EPFZ/UniL
AGS Arbeitshygiene & Arbeitssicherheit GmbH
Hertensteinstrasse 51
6006 Lucerne

Pour de plus amples clarifications et la mise en relation avec d'autres spécialistes, nous vous prions de vous adresser au Forum pour la sécurité au travail :
Forum pour la sécurité au travail
Seestrasse 105
8002 Zurich Tél. 044 285 77 04 info@plkm.ch